

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2024/031 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue de la Caille

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis en date du 23 janvier 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement des branchements de gaz, rue de la Caille,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1. STATIONNEMENT

Du mercredi 31 janvier 2024 au dimanche 18 février 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements face aux n° 5 et n° 7 de la rue de la Caille, pour permettre le renouvellement des branchements de gaz.

##### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mise en place par l'entreprise STPS, Z.I SUD - CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Gwenaël GIRAUDEAU - Tél. : 01.64.67.69.65. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

30 JAN. 2024

#### ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- un test de compactage sera effectué,
- remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave de ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- une grave Bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- réfection enrobé 0/6 noir, en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- reprise du marquage au sol.

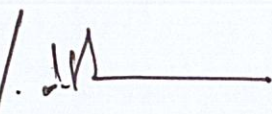
#### ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 29 janvier 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



  
**Grégoire de LA RONCIÈRE**  
Maire de Sèvres  
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest  
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine